

Note technique – mise à jour : avril 2007

## Allocation de recherche

### Coût de la revalorisation et de l'indexation recommandées par la CJC

La CJC demande que le montant de l'allocation de recherche corresponde<sup>1</sup> :

- en première année, à un salaire équivalent à l'indice 385 de la fonction publique (soit 1 746 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> février 2007) ;
- en deuxième année, à un salaire équivalent à l'indice 408 de la fonction publique (soit 1 850 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> février 2007) ;
- en troisième année, à un salaire équivalent à l'indice 430 de la fonction publique (soit 1 950 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> février 2007).

### Synthèse des coûts sur la période 2007-2010

Hypothèse : nombre constant de recrutements d'allocataires (4 000 par an).

Année	Revalorisation	Coût mensuel <sup>a</sup>	Nombre <sup>b</sup>	Coût total <sup>c</sup>	Coût supplémentaire <sup>d</sup>
2007	-	2 072,32 €	12 000 ETP	296,3 M€	-
2008	+21 % <sup>e</sup>	2 502,42 €	12 000 ETP	360,4 M€	+64,1 M€
2009	+1 % <sup>f</sup>	2 527,44 €	12 000 ETP	364,0 M€	+3,6 M€
2010	+1 %	2 552,71 €	12 000 ETP	367,6 M€	+3,6 M€

<sup>a</sup> Coût mensuel : il s'agit du coût mensuel toutes charges comprises d'une allocation de recherche (dont le salaire brut est de 1 530,77 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2007).

<sup>b</sup> Nombre : il s'agit du nombre d'allocations de recherche comptabilisé en « équivalent temps plein ». Il dépend du nombre d'allocataires recrutés chaque année.

<sup>c</sup> Coût total pour l'année<sup>2</sup>.

<sup>d</sup> Coût supplémentaire par rapport à l'année précédente.

<sup>e</sup> +21 % : revalorisation nécessaire pour atteindre le niveau de rémunération recommandé par la CJC.

<sup>f</sup> +1 % : hypothèse de revalorisation annuelle du point d'indice de la fonction publique.

<sup>1</sup> Pour plus d'explication, se référer à la fiche de synthèse de la CJC sur l'allocation de recherche : <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/syntheseARCJC0206.pdf>

<sup>2</sup> Sans tenir compte du taux d'abandon en cours de contrat, estimé globalement par le ministère à 3,4%